EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>DE LA COMMUNE DE VIOLAY</u> Séance du 17 septembre 2024

Réf. 2024.07.09

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 12 septembre 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents:

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude POIRON Jean-Pierre ESCOFET Danièle COLLON Colette BISSAY David SERRAILLE Joëlle LANGE Audrey GIROUD Marc LAURENT Michel MUZELLE Robert

Excusés:

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette DENIS Chantal : pouvoir à GIROUD Marc CHAVEROT Gilbert : pouvoir à LANGE Audrey

MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation de la secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

OBJET : Vente à Mme & M. CUISSOT de deux parcelles de terrain

B n° 1066 et ZC n° 78 appartenant au domaine privé de la commune

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de division, des terrains situés Route de la Croix Bleue, établis par le cabinet de géomètre Antoine PADEL SARL

Vu la nouvelle numérotation cadastrale, à savoir : B n° 1066 et ZC n° 78, d'une contenance respective de 2 748 m² et 1 049 m², soit un total de 3 797 m²,

Considérant que ces parcelles intéressent Mme et M. CUISSOT, titulaire d'une convention d'occupation précaire pour la mise en place d'une surface d'apprentissage « moto-école ».

Considérant que ces parcelles seront vendues au prix convenu de 20 €/m², auquel il n'y a pas lieu d'ajouter la TVA;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente des parcelles B n° 1066 et ZC n° 78, d'une contenance respective de 2 748 m² et 1 049 m², soit un total de 3 797 m², à Mme et M. CUISSOT moyennant le prix de vente de 20 €/m², auquel il n'y a pas lieu d'ajouter la TVA :
- PRECISE que ces parcelles, B n° 1066 et ZC n° 78, appartiennent au domaine privé de la Commune de VIOLAY;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif en l'Office Notarial de BALBIGNY.

Ainsi fait et les délibérés, jours, mois et ans susdits ;

A violay, le 17 septembre 2024,

La secrétaire de séance. Danièle ESCOFET,

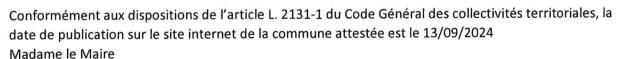
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240917-20240709-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024 Publication : 17/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire. Véronique CHAVEROT.



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.